
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2016
A 20 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, Claude LEFEVRE, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, ~~Marie-Christine SALIN~~, Thierry LAURENS, ~~Anick DELETANG~~, Anne REVEL-BERTRAND, ~~Michel SURCIN~~, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT~~, ~~Géraldine AUTRIQUE~~, Nicolas GOURMELON, Sonia BONÉ, ~~Martial TIREAU~~, ~~Anne BRINDEAU~~, ~~Elise ALGRAIN~~, Pierre-Yves FOSSEY, ~~Lydie LE RALLE~~, ~~Emmanuel GAUTIER~~, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, Mathieu LAMIRAULT, Irène CROCHARD, Mathieu LECOURBE, ~~Sylvain LAINÉ~~, ~~David LECUYER~~, ~~Chantal FARDOIT~~, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE LAVERNE~~, ~~Laurence LEFÉBURE~~, ~~Edith GOMES~~, Muriel BANSARD.

Excusés : Laurence LEFÉBURE ayant donné procuration à Sébastien GARNIER
Marie-Christine SALIN ayant donné procuration à Claude LEFEVRE
Elise ALGRAIN ayant donné procuration à Isabelle CHARRON
Martial TIREAU ayant donné procuration à Thierry LAURENS
David LECUYER ayant donné procuration à Marc CARRÉ
Anick DELETANG ayant donné procuration à Patrick RODHAIN
Sylvain LAINÉ ayant donné procuration à Nicolas GOURMELON
Chantal FARDOIT
Michel SURCIN
Emmanuel GAUTIER
Edith GOMES
Lydie LE RALLE
Géraldine AUTRIQUE
Anne BRINDEAU
Eliane JOUBERT

Absents : Carole LABICHE-LAVERNE, Christine CHAMPAGNAT

Secrétaire de séance : Mathieu LAMIRAULT

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte rendu du Conseil municipal du lundi 17 octobre 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Changement d'adresse
- Jeux d'eau : choix de l'entreprise

Et de supprimer 1 point :

- Maison Familiale Rural : demande de subvention

Adopté à l'unanimité

1/ Bail MAM aux Trésors

Monsieur le Maire indique qu'il avait été décidé de louer la maison située au 3 place du champ de foire à la MAM aux Trésors à compter du 1^{er} septembre 2016. Néanmoins compte tenu des frais d'actes sollicités par le notaire de l'obtention de l'agrément et de l'ouverture au 19 septembre, il est proposé de les exonérer du loyer de septembre et de facturer le premier loyer à compter du 1^{er} octobre 2016.

Adopté (3 absents : I. CHARRON, C. BONNARD et M. BANSARD)

2/ Dotation Globale de Fonctionnement : nombre de kilomètres de voiries communales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la longueur de voirie communale rentre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune.

Aussi, compte tenu de la création de la commune nouvelle, il est proposé de valider la longueur de voirie totale du nouveau territoire qui se décompose ainsi :

➤ Bellou sur Huisne :	17 377 m
➤ Dorceau :	21 046 m
➤ Rémalard :	19 216 m
Total :	57 639 m

Adopté à l'unanimité

3/ Demande de terrasse Café des sports

Thierry LAURENS fait part aux membres du Conseil municipal de la demande d'autorisation de Mme CHAUVEAU pour l'installation d'une terrasse démontable. Celle-ci serait installée sur deux places de stationnement.

Après en avoir discuté, les membres du conseil donnent leur accord pour que Mme CHAUVEAU installe une terrasse sur deux places de stationnement.

Adopté (1 abstention : M. BANSARD)

4/ Conseil départemental : cession de propriété

Marc CARRÉ informe les membres du Conseil municipal que le collège a été construit sur une parcelle appartenant à la commune.

Aussi, il semble nécessaire de régulariser cette situation.

Pour ce faire, il est proposé :

- de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AE n°236 au Conseil départemental de l'Orne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte administratif relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Muriel BANSARD demande des précisions quant à l'acquisition du centre d'exploitation de Rémalard. Monsieur le Maire indique que ce point va être révisé en raison du prix demandé par le Conseil départemental et sera présenté lors d'un prochain conseil.

5/ Décisions modificatives

- **Budget général**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement - Dépenses	
Compte	Montant
657364 - Subventions au budget annexe	- 34 155 €
022 - Dépenses imprévues	- 845 €
023 - Virement à la section d'investissement	+ 35 000 €

Investissement - Dépenses

Compte	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 35 000 €
Chap 041 - 168748 - Reversement avance	+ 35 000 €

Investissement - Recettes

Compte	Montant
216341 - Autres immobilisations financières	- 35 000 €
Chap 041 - 276341 - Autres immobilisations financières	+ 35 000 €

Adopté à l'unanimité

- **Budget annexe de l'eau affermée**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement - Dépenses

Compte	Montant
Chap. 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	+ 165 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 165 €

Investissement - Recettes

Compte	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 165 €
Chap. 042 - 28158 - Dotations aux amortissements corporelles	+ 165 €

Adopté à l'unanimité

6/ Contrat d'assurances 2017

Monsieur PIQUET présente les différentes propositions des compagnies d'assurance Groupama et Allianz.

	Groupama			Allianz
	Cotisation 2015	Cotisation 2016	Proposition 2017	Proposition 2017
Bâtiments + RC		11 085,47 €	8 250,00 €	9 131,70 €
Véhicules		2 994,11 €	2 741,21 €	2 769,21 €
Mission collaborateurs		520,00 €	455,00 €	Compris
Totaux	17 807,29 €	14 599,58 €	11 446,21 €	11 900,91 €

Il précise que le cabinet Allianz propose des garanties supplémentaires, notamment :

- Bris de machines : 30 000 €
- Transport privé : 5 000 €
- Perte de recettes : 10 000 €

Monsieur PIQUET précise que la proposition multirisque d'Allianz intègre une expertise préalable afin de fixer le montant de la reconstruction au m² des bâtiments classés entre autres les églises. Cette expertise permet d'ajuster les montants de garantie au plus juste et d'éviter des limites d'indemnisations élevées qui sont source de majorations importantes les années suivantes.

Adopté à l'unanimité

7/ Election des conseillers communautaires

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la création de la Communauté de communes nouvelle Cœur du Perche au 1^{er} janvier 2017, la commune de Rémalard en Perche va devoir désigner 5 sièges de conseillers communautaires.

En l'état actuel du droit, Rémalard en Perche, commune de plus de 1 000 habitants, répond à l'hypothèse prévue à l'article L. 5211-6-2 1^o du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune dispose actuellement de 7 sièges. Elle disposera au 1^{er} janvier 2017 de 5 sièges.

Une élection doit donc être effectuée par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants (c'est-à-dire parmi les 7 conseillers communautaires actuels), au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modifications de l'ordre de présentation.

Monsieur le Maire indique que Claude LEFEVRE et Annick DELÉTANG lui ont fait part de leur souhait de ne plus être conseillers communautaires.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à un vote à main levée. Ce qui a été accepté à l'unanimité.

Il présente la liste des conseillers communautaires suivante :

- Patrick RODHAIN
- Roger PIQUET
- Sébastien GARNIER
- Anne REVEL-BERTRAND
- Marc CARRÉ

Il fait procéder au vote à main levée.

La liste est adoptée avec une abstention (M. Bansard).

Sont donc élus conseillers communautaires :

- Patrick RODHAIN
- Roger PIQUET
- Sébastien GARNIER
- Anne REVEL-BERTRAND
- Marc CARRÉ

8/ Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur LAURENS indique que l'occupation du domaine public doit être soumise à redevance. Il précise que deux commerces ont une terrasse fixe et paient un droit d'occupation du domaine public.

En période estivale la fleuriste installe occasionnellement ses fleurs sur le trottoir, le kèbab et la pizzeria quelques tables et chaises.

Aussi, afin de réglementer ces utilisations, il est proposé de fixer le montant de la redevance à 0,11 €/m²/jour, soit 40,91 €/m²/an.

Il précise que cette redevance sera appliquée à Mme CHAUVEAU pour sa future terrasse.

Adopté à l'unanimité

Muriel BANSARD demande si ces tarifs sont les mêmes pour le marché du lundi matin. Monsieur le Maire lui répond que les commerçants du marché paient un droit de place dont le montant a été fixé lors du conseil municipal du 23 février 2016.

9/ Participation pour cadeaux de Noël à l'école maternelle

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que chaque année les enfants de l'école maternelle reçoivent un livre offert par la Coopérative de l'école.

Aussi il est proposé :

- De verser une subvention de 9 € par enfant à la Coopérative, soit un total de 945 € pour 105 élèves.
- D'imputer cette dépense au compte 6574899 « autres subventions non affectées » du budget général de l'exercice en cours.
- De demander une participation aux communes de résidence des enfants concernés, soit pour 51 élèves des communes suivantes Boissy-Maugis, Bretoncelles, Condé-sur-Huisne, Coulonges les Sablons, Courgeon, La Madeleine Bouvet, L'Hermitière, Maison Maugis, Moutiers au Perche, Nocé, Saint Germain des Grois, Saint Maurice sur Huisne et Verrières.
- De verser une participation de 9 € par enfant de Rémalard en Perche scolarisé dans une commune membre.

Adopté à l'unanimité

10/ Changement d'adresse

Marc CARRÉ indique qu'il paraît nécessaire de changer l'adresse de M. BAERT pour sa propriété cadastrées section ZM n°22.

Adresse actuelle	Nouvelle adresse proposée
La Fontenelle – Rémalard 61110 RÉMALARD EN PERCHE	1, l'Hôtel Bazin – Rémalard 61110 RÉMALARD EN PERCHE

Adopté à l'unanimité

11/ Amortissement eau affermée

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau et d'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction.

Il est précisé qu'une délibération avait été prise lors du conseil du 30 mai. Mais suite à un échange avec le Trésorier, il est décidé d'harmoniser les cadences de la manière suivante :

Pour l'eau affermée :

- travaux vannes : 50 ans
- château d'eau : 75 ans
- compteurs : 10 ans
- canalisations : 60 ans
- travaux divers : 10 ans
- subventions : 60 ans

Adopté à l'unanimité

12/ Jeux d'eau : choix de l'entreprise

Thierry LAURENS indique qu'il a rencontré deux fabricants de jeux d'eau. Il présente leurs offres et les installations proposées.

Entreprise	Préparation	Superficie	Nombre de jeux	Avantages	Prix
Kompan Water Play	Surface en stabilisant et béton lisse prévue	133 m ²	5	Consommation d'eau égale à un foyer de 4 personnes (120 m ³) Démontage et hivernage des jeux	119 885,56 € HT 143 863,56 € TTC
Athalia	Surface en stabilisant et béton lisse non prévue	136 m ²	8	Maintenance du système de filtration Contraintes d'analyses de l'eau soumis aux contrôles de l'ARS	118 899,00 € HT 142 678,20 € TTC

Thierry LAURENS précise qu'un système de filtration d'eau contraindrait la commune à réaliser des analyses et serait soumis à contrôle de l'Agence Régionale de Santé au même titre que l'était la piscine.

D'autre part, il indique qu'avec le système proposé par la société Kompan Water Play l'eau utilisée pourrait être en partie récupérée et stockée dans une citerne pour l'arrosage des fleurs. Par ailleurs Muriel BANSARD indique que la société de démolition de la piscine lui avait préconisé de ne pas reconstruire immédiatement sur le site. Marc CARRÉ lui précise que la société KOMPAN prévoyait un compactage avant le commencement des travaux.

Aussi, après en avoir échangé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter l'offre de la société KOMPAN WATER PLAY au prix de 119 885,56 € HT, soit 143 863,56 € TTC,
- De prévoir la dépense au BP 2017 du budget général.

Adopté (1 abstention : M. BANSARD)

13/ Communications et questions diverses

- Remerciements de la famille Carré
- Décès Mme CASSEGRAIN
- Vœux du maire le 14 janvier 2017
- Organisation de la distribution Les Nouvelles et du journal de la CDC
- Organisation des services administratifs
- Association Vive la Gare : Claude LEFEVRE indique qu'une visite du bien est prévu le samedi 10 décembre, à 16 h. Il recherche des bénévoles pour vider le bâtiment : opération prévue le lundi 5 décembre, à 9 h. L'association devra définir l'avenir de cette gare.
- Festival du film de l'Enfance : recherche de bénévoles

*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.